

PORTANT DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR L'IUT DE CLERMONT-FERRAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
- Vu les statuts de l'IUT de Clermont-Ferrand ;
- Vu le caractère infructueux du scrutin du 4 juin 2019 ;
- Vu l'appel à candidatures publié le 20 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'élection du directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand par le conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand en date du 4 juin 2019 s'étant révélée infructueuse, un nouvel appel à candidatures a été publié le 20 juin 2019, en vue de l'organisation d'une élection le 18 juillet 2019.

Le mandat de l'actuel directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand prenant fin le 26 juin 2019, il est nécessaire de désigner un administrateur provisoire afin d'assurer la continuité de la gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Monsieur Michel MISSON, directeur adjoint de l'IUT de Clermont-Ferrand, est nommé administrateur provisoire de l'IUT de Clermont-Ferrand à compter du 27 juin 2019. Il est, à ce titre, en charge des affaires courantes de l'IUT de Clermont-Ferrand et bénéficie de la délégation de signature accordée au directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand par l'arrêté n° 2017-036 du 4 janvier 2017.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUN 2019

- Publié le 21 JUN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.